

Statuts Voix de Gauche

Article 1 - Nom et Siège

§1. Il est constitué sous le nom de Voix de Gauche une association au sens des art. 60 et ss du Code civil suisse.

§2. Voix de Gauche est un groupement fédératif sans but lucratif. Son siège est à Confignon.

Article 2 - But

Le but du groupement est de rassembler les personnes physiques et les partis politiques qui se réclament d'une sensibilité de gauche afin d'exercer une activité politique à Confignon.

Article 3 - Membres

§1. La qualité de membre s'acquiert par une demande, agréée ensuite par l'AG. Les membres sont soit des personnes indépendantes, soit des personnes appartenant à un groupe constituant ou rejoignant le mouvement.

§2. Tous les membres de la section de Confignon du PS deviennent automatiquement membre de VDG.

§3. La qualité de membre des personnes s'acquiert par une demande déposée auprès du comité.

§4. Les nouveaux membres acquièrent tous les droits de membre dès l'acceptation de leur candidature par le comité et le paiement de la cotisation annuelle.

Article 4 - Cotisation

Les membres de Voix de Gauche paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 5 - Assemblée générale

§1. L'assemblée générale est l'organe suprême du groupement.

§2. La convocation est envoyée 10 jours avant la date et elle comporte l'ordre du jour.

§3. Elle se réunit au moins une fois l'an :

- elle détermine le programme politique du groupement, le budget y afférent et les moyens permettant sa réalisation ;

- elle désigne les candidat(e)s aux mandats électifs ;
- elle fixe le montant des cotisations annuelles et, cas échéant, la rétrocession des jetons de présence de ses élu(e)s ;
- elle se prononce sur les comptes annuels ainsi que sur le budget du groupement ;
- elle se prononce sur l'exclusion des membres ;
- elle désigne un comité composée de quatre à huit membres, comprenant un(e) Président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) secrétaire ainsi qu'un(e) représentant(e) des élu(e)s au Conseil municipal et, le cas échéant, un(e) du Conseil administratif;
- elle désigne deux vérificateurs(trices) des comptes ;
- elle accepte et modifie les statuts ;
- elle se prononce sur la dissolution du groupement et sur la liquidation de l'Association ;
- elle statue sur le sort des actifs et des passifs ;
- elle traite des recours contre les refus d'admission prononcés par le comité.

Article 6 - Comité

§1. Le comité est l'organe directeur du groupement.

§2. Les compétences du comité sont les suivantes :

- Il gère les affaires courantes et convoque les assemblées générales et les caucus.
- Il gère les engagements financiers du groupement dans les limites du budget établis par l'assemblée générale.
- Il se prononce sur l'admission des membres, préavise l'exclusion des membres et prend acte des démissions.
- Il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles.

Article 7 - Caucus

§1. Le caucus rassemble tous les élus et toutes les élues de Voix de Gauche.

§2. Il se réunit au minimum avant chaque session du Conseil municipal, afin de débattre des objets de l'ordre du jour.

§3. Il est ouvert à l'ensemble des membres du groupement à qui il transmet ses convocations et, sur demande, ses procès-verbaux.

§4. La participation des élus au caucus est obligatoire

Article 8 - Signature

Le(la) Président(e) et le(la) trésorier(ère) ont la signature individuelle pour la gestion financière.

Article 9 - Exercice administratif

L'exercice administratif annuel du groupement se déroule sur l'année civile.

Article 10 - Dissolution

§1. La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des membres présents. Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

§2. Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes. Le reliquat sera versé à la section de Confignon du PS.

§3. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Annule et remplace les précédents statuts.

Fait et accepté à l'Assemblée générale du 27 avril 2023

Felicien Mazzola
Co-président

Françoise Jolliat
Co-présidente